

Règlement du jeu du Roman communautaire « Une aventure du Louise D'Escogriffe » publié sur le site Internet : www.ecrivonsunlivre.com

Article 1 : Organisation

L'association « Art Zen », loi 1901, inscrite au registre des associations depuis le 20 octobre 2016 sous le numéro W604004655, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat « Une aventure de Louise D'Escogriffe » à compter du 1^{er} novembre 2016 au dernier chapitre du roman.

Avenant du 12 août 2020 : Puisqu'à ce jour, aucun nouvel auteur pouvant perpétuer le jeu ne s'est manifesté, de nouvelles règles seront instaurées à compter de ce jour.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine ou Canada et inscrites comme membre du site www.ecrivonsunlivre.com.

Avenant au 12 août 2020 : Ne seront plus exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit puisque le vote sera désormais soumis à tous les membres du site www.ecrivonsunlivre.com.

L'association « Art Zen » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant doit se rendre à l'adresse URL suivante :

<http://www.ecrivonsunlivre.com/members/subscribe/> afin de devenir membre du site Internet « www.ecrivonsunlivre.com ».

Avenant du 12 août 2020 : Il n'existe plus à ce jour le rôle de sélectionneur. Tous les membres de [ecrivonsunlivre.com](http://www.ecrivonsunlivre.com) pourront donner leur vote au manuscrit de leur choix.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 5 : Le but du jeu

Le but est d'écrire un livre de façon communautaire de 15 chapitres qui sera écrit par des auteurs différents.

Ce livre sera visible sur le site www.ecrivonsunlivre.com dans un premier temps. Il est possible qu'il soit édité en format papier ou électronique par la suite sous réserve que les dons obtenus par un site de financement participatif tel que "Ulule" pour financer la seconde phase de ce projet soient suffisants.

Si ce livre est édité, les auteurs recevront une participation sur les ventes au titre des droits d'auteurs.

Avenant du 12 août 2020 : dès qu'un chapitre sera publié, les auteurs auront un mois pour nous envoyer leur proposition de la suite de l'histoire en un chapitre complet qui sera mis au jugement de tous les membres du site. Le manuscrit ayant reçu le plus de votes sera celui qui sera intégré à l'histoire. Si un seul auteur ne s'est manifesté, sa proposition sera sélectionnée pour intégrer la suite du roman.

Avenant du 12 août 2020 : Un chapitre ne pourra être soumis au vote uniquement lorsque l'organisateur du jeu aura reçu au moins 2 propositions. Si au moins un auteur nous a envoyé sa proposition, elle sera sélectionnée d'office à l'échéance de 31 jours à compter de la publication du chapitre précédent.

Les auteurs ayant déjà envoyé leur proposition pourront retravailler leur texte jusqu'à la date de fin de dépôt du chapitre et nous le retourner une nouvelle fois.

Avenant du 12 août 2020 : Les auteurs auront un mois pour écrire le chapitre suivant à compter de la date de publication du chapitre précédent. Jusqu'à la fin du jeu, les manuscrits ne seront publiés que sur le site et ne pourront donner lieu à aucune rémunération. Si ce roman est édité et mis à la vente par la suite (format papier, AZW, KF8 ou EPUB), les auteurs recevront une participation sur les ventes au titre des droits d'auteurs.

Article 6 : Rôle du lecteur

Tout le monde pourra être lecteur à condition de s'inscrire sur le site www.ecrivonsunlivre.com comme membre du site.

Avenant du 12 août 2020 : Le lecteur pourra lire tous les manuscrits mis en compétition du livre et partagera son avis sur l'écriture et ses idées sur la suite qu'il aimerait donner à l'histoire. Il sera habilité à donner son vote sur la proposition du chapitre qu'il préfère. À son inscription sur le site, un membre se voit attribuer d'office le rôle de lecteur.

Un lecteur pourra demander à devenir auteur au cours du jeu.

Article 7 : Rôle du sélectionneur

Avenant du 12 août 2020 : Il n'y aura plus de rôle de sélectionneur, le choix du manuscrit est désormais soumis aux votes des membres du site www.ecrivonsunlivre.com.

Article 8 : Le rôle d'auteur

Avenant du 12 août 2020 : Les auteurs ne sont plus obligés de se déclarer disponibles pour l'écriture d'un chapitre. Chaque proposition envoyée dans les temps sera soumise aux votes des membres de [ecrivonsunlivre.com](http://www.ecrivonsunlivre.com).

Un auteur pourra lire l'histoire mais ne pourra pas la commenter sur le site. L'auteur jouera définitivement ce rôle après avoir signé ce règlement et le contrat de droits d'auteur.

Avenant du 12 août 2020 : Un auteur a désormais le droit de voter pour sa propre proposition.

Les auteurs devront écrire la suite de l'histoire en tenant compte des consignes d'écriture de l'équipe de « Écrivons un livre » qui seront données durant toute la durée du jeu, ainsi que des commentaires laissés par les lecteurs. Leur manuscrit ne parviendra plus de façon anonyme à au moins 3 sélectionneurs différents pour le jugement du respect des règles, la qualité d'écriture, l'imagination et l'histoire, car les propositions sont désormais soumises aux votes des membres du site de ecrivonsunlivre.com. Le manuscrit de l'auteur qui comptabilisera le plus de votes de la part des membres du site ecrivonsunlivre.com sera celui qui sera intégré à l'histoire.

Si plusieurs manuscrits comptent le même nombre de points, une question sera posée aux lecteurs sous forme de sondage pour délibérer du gagnant, cette question portera sur un fait différent et nouveau propre à chaque manuscrit. Dans cette question ne sera pas porté le nom ou pseudo de l'auteur. L'envoi des prochain manuscrit sera donc retardé d'une semaine jusqu'au résultat du sondage.

Afin de garder l'anonymat des manuscrits jusqu'à la fin de jeu, il est demandé aux auteurs de ne laisser aucun commentaire sur le site qui pourrait les identifier tout au long du jeu.

Les manuscrits devront nous parvenir à l'échéance annoncée par mail : ecrivonsunlivre@gmail.com.

Avenant du 12 août 2020. Si nous n'avons pas reçu les manuscrits d'au moins 2 auteurs, mais de seulement un auteur à la date échéance, sa proposition sera d'office acceptée et fera partie de la suite de l'histoire.

Les auteurs auront un mois pour nous envoyé leur proposition à compter de la date de publication du chapitre précédent, il devra nous parvenir par mail en format .doc ou .pdf. Ils devront être écrits en caractères Arial 12, 50 lignes par page et de 8 à 12 pages.

Les personnages (noms, métiers, histoires), situations, lieux, époques, étant choisis par la communauté, les manuscrits non-sélectionnés ne pourront être édités par les auteurs qu'à la condition que les noms des personnages, les situations et métiers différent de l'histoire qui s'écrira grâce à ce jeu.

Article 9 : Gain

Avenant du 12 août 2020 : Les manuscrits sélectionnés par les membres de ecrivonsunlivre.com paraîtront dans la suite de l'histoire. À l'issue du jeu et après correction d'éventuelles syntaxes ou fautes grammaticales, le livre pourra être publié au format papier ou électronique comme stipulé dans l'article 5 de ce règlement.

Dans ce cas, les auteurs se partageront les droits d'auteurs sur la vente de l'ouvrage comme stipulé dans leur contrat individuel de cession des droits d'auteurs.

Article 10 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'association « Art Zen » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent l'association « Art Zen » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Règlement du jeu

L'association « Art Zen » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 13 : Responsabilité

La responsabilité de l'association « Art Zen » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'association « Art Zen » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

De même l'association « Art Zen » ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'association « Art Zen » ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 14 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'association « Art Zen » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'association « Art Zen » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'association « Art Zen ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 15 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et l'association « Art Zen », les systèmes et fichiers informatiques de l'association « Art Zen » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'association « Art Zen », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'association « Art Zen » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'association « Art Zen » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'association « Art Zen » notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'association « Art Zen » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Toute participation au jeu vaut acceptation de ce règlement.